

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des clauses techniques particulières

N°SGCD67-SAIA-26-25-005

Travaux pour remplacement des grilles enroulables motorisées pour accès des véhicules à la préfecture du Bas-Rhin, de remplacement de la motorisation des dispositifs automatiques d'accès des véhicules des sous-préfectures de Molsheim, Sélestat et Saverne, de sécurisation de la clôture périmétrique de la sous-préfecture de Molsheim

Marché à procédure adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

Service des affaires immobilières et de l'accueil

Table des matières

I. Objet du marché.....3

II. Caractéristiques techniques du marché.....4

1. Nature des prestations attendues.....5

2. Normes et réglementation à respecter.....9

3. Spécifications opérationnelles.....9

4. Garantie.....14

5. Contraintes techniques à prendre en compte.....14

6. Formation – profil des intervenants.....14

7. Maintenance après réception des travaux des dispositifs de fermeture relevant du lot 1.....15

1. Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières concernent :

Lot 1 et 2 : réalisation des travaux nécessaires au remplacement des deux grilles enroulables à la préfecture du Bas-Rhin et au remplacement de la motorisation des portails automatiques des sous-préfectures de Molsheim, Sélestat et Saverne.

Le présent marché a pour objet

- Établissement des plans, schémas, plannings, études d'exécution d'ouvrages, audits et de l'ensemble des documents nécessaires à la planification et à la parfaite réalisation des travaux ;
- Fourniture, transport, démontage, montage, fixation ou remplacement de l'ensemble des matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de l'ensemble des travaux prévus au marché ;
- Pour le lot 1, dépose et évacuation des grilles enroulables et équipements connexes ne relevant pas de l'infrastructure du bâtiment
- Réalisation de l'ensemble des travaux et ouvrages touchant aux équipements immobiliers du client rendus nécessaires pour mise en œuvre des prestations objet du marché, incluant les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc ;
- Garantie du maintien en bon état des voies de circulation pendant la réalisation du chantier, incluant le brossage et le balayage des voies en cas de nécessité ;
- Démarches de coordination avec les prestataires référents des installations électriques et électroniques reliées aux commandes ou assurant la protection des dispositifs d'accès (contrôle d'accès, vidéosurveillance, système de sécurité incendie) ;
- Travaux de finition, réglages éventuellement nécessaires pour bon fonctionnement des équipements après achèvement des travaux, dans le cadre des garanties légales minimales ou des extensions de garantie de l'installateur
- Pour le lot 1, la maintenance préventive des installations selon les règlements et normes en vigueur de l'ensemble des éléments concourant au fonctionnement des dispositifs de fermeture (armoires électriques desservant les systèmes, systèmes de détection, éclairage, équipements de commande, etc...)

Lot 3 : Sécurisation de la clôture périmétrique de la sous-préfecture de Molsheim

Le chantier de sécurisation de la Sous-préfecture de Molsheim a été identifié comme prioritaire car le site présente une longueur de clôture importante qu'il nous est nécessaire de remplacer et de rehausser.

Éléments de contexte :

Pour les lots 1 et 2

Le service des affaires immobilières de la préfecture du Bas-Rhin est responsable du maintien en conformité des portes, portails, rideaux métalliques et autres dispositifs de fermetures automatiques et semi-automatiques présents sur les sites en gestion, comprenant le siège de la préfecture à Strasbourg et les sous-préfectures du département.

Le parc en gestion comprend 15 dispositifs de fermeture automatiques couvrant des entrées et sorties des véhicules sur les différents sites mentionnés, dont 2 rideaux métalliques enroulables asservis aux systèmes de contrôle d'accès et de sécurité incendie de la préfecture du Bas-Rhin. Les équipements concernés concourent ainsi au respect des exigences dévolues à notre administration en matière de sécurisation des biens et personnes présentes sur les emprises.

Ces contraintes de sécurité particulières imposent de limiter au minimum le taux de défaillance des équipements concernés, y compris pour les dispositifs soumis à une utilisation intensive. Pour les équipements visés dans le présent marché, la réduction de la fréquence des pannes, la remise en service ou la mise en conformité requiert la réalisation de travaux d'ampleur relevant des niveaux 4 ou 5 de maintenance.

Les travaux réalisés devront être réalisés en conformité avec les obligations définies par le classement des bâtiments concernés par le marché en monument historique ou en zone bâtiments de France.

Pour le lot 3

Le chantier de sécurisation de la Sous-préfecture de Molsheim a été identifié comme prioritaire car c'est le site qui présente les plus de risques d'intrusion notamment au vu de la hauteur de la clôture bien inférieure à celle préconisée par la SDLP (2m50).

Cette opération de travaux comprend :

1. la réalisation des documents administratifs (déclaration préalable) ainsi que l'information des propriétaires voisins;
2. le défrichage pour accéder au grillage mitoyen ;
3. l'enlèvement de 2 grands arbres (0,75 m de diamètre) qui menacent l'intégrité du mur de soutènement en raison de leur proximité immédiate (à 0,30m et 1,20m de distance) avec dessouchage ;
4. la dépose du grillage existant et du second grillage posé en applique;
5. la réalisation d'une arase béton de 20 cm pour rehausser le muret existant;
6. la fourniture et pose d'un grillage souple de 2 m de haut;

7. le dessouchage d'anciennes souches à proximité de la clôture ;
8. la remise en état du terrain.

Lieux d'exécution :

Pour le lot 1

Préfecture du Bas-Rhin

5 Place de la République
67073 Strasbourg

Pour le lot 2

Sous-préfecture de Molsheim

1 route de Mutzig
67120 Molsheim

Sous-préfecture de Saverne

3 rue du Tribunal
67704 Saverne

Sous-préfecture de Sélestat

4 allée de la 1ère armée
67600 Sélestat

Pour le lot 3

Sous-préfecture de Molsheim

1 route de Mutzig
67120 Molsheim

2. Caractéristiques techniques du marché

Nature des prestations attendues

Les annexes « recensement » et « dossier photos » détaillent les caractéristiques techniques des équipements actuellement en place. Ces informations sont données à titre indicatif, le titulaire s'assurera de l'exactitude des données nécessaires à l'occasion de la visite préalable obligatoire.

Travaux à réaliser

Les niveaux de performance ou de qualité attendus pour les équipements installés est précisé dans les encadrés spécifiques à chaque lot ci-dessous. Cette liste est conçue afin de permettre aux candidats d'appréhender le plus précisément possible la réalité du besoin sur la base des exigences techniques nécessaires au bon fonctionnement des équipements installés. Les candidats restent libres de proposer des équipements de normes ou performances équivalentes.

Lot 1 – Dépose des 2 dispositifs de fermeture en place, fourniture et pose de 2 dispositifs de fermeture neufs pour couverture des accès véhicules conforme aux exigences techniques minimales et aux contraintes d'exploitation spécifiées dans le tableau ci-dessous

Exigences techniques minimales

La solution technique retenue devra être définie de manière à optimiser la fiabilité et la durée de vie de l'installation proposée en tenant compte des spécifications ci-dessous

Les différentes exigences techniques, esthétiques ou réglementaires listées ci-dessous ont valeur impérative. Ces exigences se combinent avec des contraintes spatiales significatives en raison de l'ampleur des restrictions ou interdictions en matière de travaux sur les murs, sols ou plafonds de la zone d'installation.

L'obligation de préservation en l'état des ou de limitation au minimum possible des travaux susceptible de modifier l'aspect d'ouvrages (moulures, surface sculptée, etc,...) d'intérêt esthétique ou historique, ainsi que d'intégration aux ouvrages existants (passerelle dispositif rue Lamey) imposent le recours à un modèle de portail enroulant.

Pour la partie « performances », la conformité ou à minima les mesures et travaux envisagés pour se rapprocher autant que possible des seuils définis devront pouvoir être présentées dans l'offre avec suffisamment de précision pour en permettre l'appréciation par l'acheteur.

Aucune dérogation n'est possible pour les exigences listées à la partie « sécurité, résistance, durabilité » sous peine d'irrégularité de l'offre, sauf à en démontrer l'infaisabilité ou l'incompatibilité avec les types de portail conformes aux exigences de performance dans les documents inclus à l'offre remise.

Au regard des différentes contraintes mentionnées ci-dessus,

Performances

* moyenne de 150 cycles/jour ouvré d'ouverture-fermeture, s'étalant entre 7h et 19h30, jusqu'à 200 cycles/jour en pic ;

* moyenne de 50 cycles d'ouverture-fermeture par jour ouvré (jusqu'à 70 cycles en journée de pic) sur les 2 plages de pic d'utilisation suivantes : 7h-9h / 16h-18h

* intensité maximale d'utilisation possible de 4 cycles sur 5 minutes, 8 cycles sur 10 minutes, 14 cycles

20 minutes, les jours ouvrés

- * durée minimale paramétrable de maintien ouvert de 10 secondes, réglage sur 15 secondes (hors détection de présence)
- * cycle complet réalisable sur une durée maximale de 45 secondes avec durée minimale de maintien en position ouverte de 10 secondes, de 30 secondes en l'absence de durée minimale de maintien ouvert (lancement de la fermeture dès achèvement du cycle d'ouverture)
- * prise en compte dans les consignes de manœuvre définies ci-dessus des informations de détections adressées par les dispositifs dédiés (cellules de détection ou autres,...), avec maintien en position ouverte en cas de présence dans la zone de danger au sol, arrêt puis réouverture de la porte en cas de présence détectée pendant un mouvement de fermeture
- * hauteur de passage libre minimale de 2800 mm au point le plus étroit
- * largeur de passage utile minimale de 2650 mm au point le plus étroit

Sécurité, résistance, durabilité

- * durabilité mécanique minimale de l'installation niveau classe 6 normes EN 12604 / 12605
- * mise en place des dispositifs de sécurité assurant une couverture complète la zone de danger au sol, avec détection possible d'obstacles bas, objets ou enfants par exemple, en conformité avec la norme NF EN 12453
- * comptabilité avec alimentation électrique en triphasé
- * installation d'un dispositif permettant l'ouverture par manœuvre 400 volts
- * raccordement à des batteries ou autre solution d'alimentation électrique de secours manuelle, y compris en cas de panne de l'alimentation électrique principale
- * mise en place des équipements nécessaires pour garantir la conformité de l'installation aux normes relatives à la garantie de sécurité, incluant de manière non exhaustive : dispositif d'arrêt d'urgence, détection d'obstacle automatique, signalisation lumineuse, vitesse contrôlée en fin de course, ...
- * en cas d'installation de parties métalliques : garantie de résistance à la corrosion équivalent classe de résistance C3 au sens de la norme ISO 12944-2
- * fonctionnement garanti en cas d'exposition à une vitesse de vent allant jusqu'à 100 km/h ou dispositif permettant la mise en sécurité de l'équipement (arrêt automatique) en cas de dépassement de la vitesse mentionnée, conforme à minima classe 2 de résistance au vent selon la norme EN 12424 ;
- * résistance à la pénétration de l'eau minimale classe 3 selon la norme EN 12425
- * perméabilité minimale à l'air classe 2 selon la norme EN 12426
- * pour les équipements installés par le titulaire : la maintenance des équipements doit être possible sans dépasser la périodicité minimale de vérification définie par les normes et réglementations en vigueur, soit une vérification par semestre
- * sous réserve de compatibilité avec les exigences listées ci-dessus, privilégier un vantail compatible avec les impératifs esthétiques du bâtiment, ici de type « micro-perforé »
- * installation d'un dispositif empêchant le passage au-dessus de l'ouvrage (voir paragraphe ci-dessous relatif à l'intégration avec les équipements de sécurité du site)
- * résistance au feu d'une heure, protection au feu ou faible conductivité à la chaleur des organes (bouton, manivelles, etc...) permettant la manœuvre manuelle du dispositif d'ouverture (conformité norme RT2012)

Maintenance après achèvement des travaux

- * se référer à l'article 7 du présent CCTP

Respect des obligations relatives à la préservation du patrimoine (bâtiment classé)

- * absence compète d'atteinte à la pleine intégrité physique et à l'aspect de la voûte somptuaire au plafond des passages d'accès aux véhicules, qui devra être laissé dans l'état constaté à l'occasion de

l'état des lieux avant travaux

- * limitation au strict minimum des travaux impliquant modification de l'aspect (découpe, percement, scellements, élargissement des travées existantes, etc) des moulures grès en saillie des murs latéraux

Intégration avec le système de sécurité anti-intrusion et sécurisation des accès du site

- * coordination avec le mainteneur des installations anti-intrusion pour identification des composants compatibles ainsi que la planification des opérations à réaliser pour assurer le raccordement électrique, électronique ou la programmation des commandes nécessaires à l'asservissement au contrôleur d'accès

- * réalisation des travaux nécessaires sur les équipements ou composants de commande et de manœuvre spécifiques aux dispositifs de fermeture (installation d'une carte électronique assurant la fonction décrite au point précédent), en excluant donc les équipements relevant de l'installation de contrôle d'accès, à la charge du mainteneur, dont le remplacement ou modification des câbles assurant la liaison avec la centrale de contrôle d'accès ;

- * informer le conducteur d'opération dans les délais de prévenance prévus au marché des opérations dont la réalisation nécessitent la présence physique du mainteneur anti-intrusion (asservissement des commandes électroniques du portail, test de fonctionnement, etc...)

- * installation d'un dispositif de sécurisation du passage situé entre le sommet de l'ouvrage (toit de caisson, linteau, portant du tablier, etc.) et la voûte du plafond des passages véhicules ;

- * le dispositif de sécurisation devra respecter les exigences techniques ci-après : matériaux non inflammables ou stabilité au feu d'une heure à minima, fixation ou ancrage du fermant sur le dispositif d'accès, absence ou limitation à minima des percements, découpes, scellements sur murs ou plafonds.

Intégration avec le système de sécurité incendie (SSI) et conformité avec les consignes d'évacuation du site

- * coordination avec le mainteneur des installations SSI pour identification des composants compatibles ainsi que la planification des opérations à réaliser pour assurer le raccordement électrique, électronique ou la programmation des commandes nécessaires à l'ouverture et au maintien en position ouverte des fermants pendant l'intégralité de la durée de déclenchement des alarmes incendie (très important, la disponibilité d'un accès ouvert non entravé au niveau des passages véhicules permettant l'évacuation des personnes présentes en cas de déclenchement de l'alarme incendie conditionnant la conformité du site à la réglementation relative à la sécurité incendie)

- * réalisation des travaux nécessaires sur les équipements ou composants de commande et de manœuvre spécifiques aux dispositifs de fermeture (installation d'une carte électronique assurant la fonction décrite au point précédent), en excluant donc les équipements relevant de l'installation de contrôle d'accès, à la charge du mainteneur, dont le remplacement ou modification des câbles assurant la liaison avec la centrale de contrôle d'accès ;

- * informer le conducteur d'opération dans les délais de prévenance prévus au marché des opérations dont la réalisation nécessite la présence physique du mainteneur SSI (asservissement des commandes électroniques du portail, test de fonctionnement, etc...)

- * raccordement à déclencheur manuel de porte automatiques format « bouton vert »

Lot 2 – Remplacement des équipements de motorisation des portails véhicules des sous-préfectures de Molsheim, Sélestat et Saverne par des équipements conformes aux spécifications techniques listées ci-dessous

Exigences techniques minimales

La solution technique retenue devra être définie de manière à optimiser la fiabilité et la durée de vie de l'installation proposée en tenant compte des spécifications ci-dessous

Pour la partie « performances », la conformité ou à minima les mesures et travaux envisagés pour rapprocher autant que possible des seuils définis devront pouvoir être présentées dans l'offre avec suffisamment de précision pour en permettre l'appréciation par l'acheteur.

Aucune dérogation n'est possible pour les exigences listées à la partie « sécurité, résistance, durabilité » sous peine d'irrégularité de l'offre, sauf à en démontrer l'infaisabilité ou l'incompatibilité avec les types de portail conformes aux exigences de performance dans les documents inclus à l'offre remise.

Performances

- * moyenne de 30 cycles d'ouverture-fermeture par jour ouvré
- * moyenne de 15 cycles d'ouverture les jours ouvrés sur les 2 plages de pic d'utilisation suivantes : 7h-9h / 16h-18h
- * intensité maximale d'utilisation possible de 10 cycles sur 15 minutes, en jour ouvré
- * durée possible de maintien ouvert de 10 secondes au minimum, réglage sur 15 secondes (hors détection de présence)
- * alimentation électrique en triphasé 400 volts
- * 2 vantaux en fer forgé de 225 kg chacun pour le portail de Molsheim, 2 vantaux en fer forgé de 275 kg chacun environ pour le portail de Saverne
- * pour Molsheim : petite section de grille en fer forgé entre les montants des vantaux séparés des poteaux latéraux en pierre de taille
- * pour Saverne : poteaux de fixation des vantaux en prise directe directement fixés sur les colonnes latérales en pierre de taille
- * composants électromécaniques assurant la réalisation complète des cycles d'ouverture-fermeture en tenant compte des contractions des parties en fer forgé par temps froid (plusieurs journées d'affilée à -10° en température d'air) et de dilatation par temps chaud (plusieurs journées d'affilée avec dépassement en maximale de 40° en température d'air)
- * maintenance possible des équipements neufs installés sans dépassement de la périodicité prévue à l'arrêté du 21/12/1993 (une maintenance par semestre)

Sécurité, résistance, durabilité

- * mise en place des dispositifs de sécurité assurant une couverture complète la zone de danger au sol, avec détection possible d'obstacles bas, objets ou enfants par exemple, en conformité avec la norme NF EN 12453
- * comptabilité avec alimentation électrique en triphasé
- * installation d'un dispositif permettant l'ouverture par manœuvre 400 volts
- * les éléments de manœuvre mécaniques devront permettre d'assurer la complète ouverture ou fermeture manuelle du portail en cas de panne ou de coupure de l'alimentation électrique sur secteur

Respect des obligations relatives à la préservation du patrimoine (bâtiment classé)

- * les différents travaux d'optimisation des performances ne devront pas porter atteinte à la pleine intégrité ou modifier l'aspect des éléments de structure en fer forgé, incluant les composants ou composants intégrés ou enchâssés dans les éléments de structure (serrure etc...)
- * tout composant ou équipement ne faisant pas partie des éléments de structure ci-dessus peut être remplacé selon les nécessités en lien avec l'atteinte des exigences techniques minimales

Lot 3 : Sécurisation de la clôture périmétrique de la sous-préfecture de Molsheim

Préparation

- La réalisation des documents administratifs (déclaration préalable);
- L'information des propriétaires voisins.

Défrichage et abattage

- Le défrichage pour accéder au mur de soutènement du grillage mitoyen
- L'enlèvement de 2 grands arbres (0,75 m de diamètre) qui menacent l'intégrité du mur de soutènement en raison de leur proximité immédiate (à 0,30m et 1,20m de distance) avec dessouchage;
- Le dessouchage d'anciennes souches à proximité de la clôture ;
- Le défrichage le long de l'ancienne glacière.

Reprise du mur de soutènement

- Le coffrage pour réaliser d'une arase béton de 20 cm, y compris mise en place de ferrailage pour rehausser le muret existant ;
- La réalisation d'une arase béton de 20 cm pour rehausser le muret existant y compris reprise du crépis;
- Finitions, joints et enduits réalisés dans les règles de l'art .

Métallerie

- la dépose et l'évacuation du grillage existant et du second grillage posé en applique ;
- la dépose et l'évacuation des poteaux existants ;
- La mise en place d'une fermeture grillagée provisoire (type barrière HERAS) pour sécuriser le site durant le chantier notamment en dehors des horaires de travaux ;
- La fourniture et pose de poteaux T40, y compris jambe de force, à sceller dans le mur de soutènement ;
- La fourniture et pose d'un grillage souple de 2 m de haut.

Espaces verts

- La fourniture et mise en place de terre végétale pour aplanir le terrain notamment après les dessouchages ;
- La fourniture et plantation d'arbres (essences et nombre à définir) ;
- La fourniture et semis de gazon après préparation du terrain (herse rotative + griffage) ;

3. Normes et réglementation à respecter

L'ensemble des travaux demandés devront répondre aux spécifications :

- du présent cahier des charges
- du cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics ;
- des avis techniques du C.S.T.B ;
- des normes françaises de l'AFNOR ;
- des D.T.U ;
- des avis techniques des fabricants concernant la mise en œuvre des produits.

Pour les produits et procédés « non traditionnels » ou « innovants » non couverts par les réglementations énoncées ci-dessus, le titulaire devra respecter le(s) :

- Documents généraux d'avis techniques ;
- Agréments techniques européens ;
- Procédure ATEX ;
- Produits certifiés ;
- Cahiers des charges de mise en œuvre établis par les fabricants ;
- Procédure d'avis de chantier.

Le titulaire est toujours tenu de respecter, dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation du chantier, toutes les lois et les textes réglementaires dans la mesure où ils concernent les travaux dont notamment les suivantes, sans qu'il y ait un ordre de priorité :

- Code de la commande publique ;
- Code du travail et la législation concernant les conditions de travail et l'emploi de main d'œuvre ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Règlement national d'urbanisme ;
- Règlement de sécurité incendie ;
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- Réglementations acoustiques, dont NRA et les textes concernant la limitation des bruits sur le chantier ;
- Textes concernant les déchets de chantier ;
- Règlements de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier et respect du Code de la route

Le titulaire devra également respecter la législation et de la réglementation en vigueur relative aux bruits de chantier, notamment :

- la loi du 31 décembre 1992 dite « loi bruit », ainsi que ses décrets et arrêtés d'application parus, relatifs à la lutte contre le bruit ;
- le décret du 31 août 2006 relatif aux bruits des voisinages ;
- l'arrêté du 12 mai 1997, consolidé par celui du 15 avril 2015, fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier, relatif à la limitation des émissions sonores de tous les matériels et engins de chantier.

4. Spécifications opérationnelles

4.1. Règles d'exécution générales

Tous les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleurs techniques et pratiques en usage.

Dans ce cadre-ci, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail répondant en tous points aux règles de l'art et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

4.2. Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité et ne devront en aucun cas présenter de défaut susceptible d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de l'ouvrage.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique délivré par le CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaire d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

Les produits certifiés comportent un marquage clairement visible avec sigle correspondant : NF, CTB, ATG, QUALIF, CEKAL, ACERFEU, CE, etc.

4.2.1. Produits de marque

Les marques et modèles, indiquées dans le CCTP avec la mention « ou équivalent », sont donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entreprises peuvent proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalent en rapport qualité/prix, formes, aspects, facilités d'entretien, etc.

4.2.2. Échantillons

Le titulaire est tenu de fournir, au plus tard à la fin de la période de préparation, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage.

Le cas échéant, les échantillons doivent être montés, débarrassés de toute protection afin de laisser la possibilité au maître d'ouvrage de les regarder et d'en apprécier la qualité vis-à-vis d'une référence qui avait été fourni par les documents du marché.

Aucune commande de matériels ne pourra être passée par le titulaire, sinon à ses frais et risques, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées par le maître d'ouvrage.

4.2.3. Conformité à la réglementation sécurité incendie

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation « sécurité incendie », le titulaire devra assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le procès-verbal d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

4.2.4. Avis techniques

Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les DTU et normes, peuvent faire l'objet de procédure d'Avis Technique, avec certificat de suivi et de marquage.

Pour tous les matériaux, équipements ou procédés de construction faisant l'objet d'une procédure d'avis techniques, les assureurs ne prennent en garantie que ceux titulaires de cet avis technique.

Dans certains cas, les assureurs peuvent, en plus de l'avis technique, imposer des conditions particulières. Dans le cas de mise en œuvre de matériaux, équipements ou procédés de construction soumis à avis technique, l'entrepreneur prend contact avec son assureur à ce sujet.

Il en est de même pour les avis techniques européens : l'entrepreneur devra s'assurer auprès de sa compagnie des conditions de prise en garantie.

4.2.5. Agréments, Essais, Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet avis technique, et il devra toujours être en mesure d'en apporter la preuve (procès-verbal d'essais ou analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés).

A défaut de production de ces preuves, le maître d'ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements qui seront entièrement à la charge du titulaire.

4.3. Sécurité et hygiène sur le chantier

En amont de tout début d'exécution, un plan de prévention sera réalisé entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage.

Chaque entreprise sera tenue, pour ce qui la concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire dans chaque bureau en cours de travaux, aussi bien vis-à-vis des agents que du personnel travaillant sur le chantier.

La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles.

Les entreprises appliqueront toutes les mesures de prévention spécifiques à leur profession lors de l'exécution de leurs travaux.

Il sera apporté un soin particulier pendant les opérations de manutention (déchargement de matériaux) et de levage.

Les entreprises prendront également les dispositions nécessaires à la sécurisation des accès en chantier, incluant :

- pendant les heures de réalisation des travaux : mise en place des dispositifs éventuellement nécessaires à la régulation du passage des véhicules par les voies laissées ouvertes pendant la réalisation des travaux (mise en place d'une barrière ou d'obstacles amovibles facilement manipulables) ;
- en dehors des heures de travaux, notamment pour le lot 2 : prise des dispositions permettant de manœuvrer et de verrouiller le portail en mode manuel.

4.3.1. Gestion des déchets du chantier

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par le titulaire d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet. Pour ce faire, les déchets provenant des travaux, pouvant être valorisés dans des filières de recyclage dont dépendent les communes, iront rejoindre les bennes ou contenant à disposition.

Le titulaire devra intégrer dans ses prix le coût de cette gestion.

L'évacuation au quotidien des déchets de chantier sera de la responsabilité du titulaire.

4.3.2. Nettoyage de chantier

Le titulaire devra, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement et la sortie des gravois et au balayage des sols.

Les entreprises devront trier les déchets et pour les cartons ou autres emballages réduire au maximum leur volume. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façade, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Tous les frais de nettoyage ci-dessus en cours de travaux resteront à la charge du titulaire.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le conducteur d'opération pourra à tout moment faire procéder, par l'un des entrepreneurs de l'opération ou par une entreprise extérieure de leur choix, au nettoyage et sortie de gravois, les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause ou, dans le cas où le responsable ne pourrait être défini, ils seront portés à un compte prorata.

4.3.3. Nuisances de chantier

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, en gardant propre les abords des pavillons, l'environnement immédiat des bennes à déchets et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier ;
- Les poussières générées ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures des voies publiques et dans les circulations ;
- Les déchets pouvant être facilement emportés par le vent.

4.4. Dégâts

Le titulaire sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux.

Dès la constatation de dégradations causées à des ouvrages, le titulaire signale au maître d'ouvrage les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou des dégradations causées par d'autres corps d'état travaillant sur le chantier.

4.5. Matériaux et matériels de récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes le cas échéant, défini au début des travaux. Ils seront à déposer avec soin à trier et à ranger par le titulaire dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

4.6. Protection des ouvrages

4.6.1. Détériorations ou salissures aux ouvrages en cours de réalisation ou finis

Le titulaire dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis et ceux en cours de réalisation.

Le titulaire responsable devra remettre en état à ses frais les ouvrages détériorés, incluant notamment l'ensemble des ouvrages classés ou d'intérêt esthétique ou historique particulier.

4.6.2. Protection par le titulaire de ses propres ouvrages

Le titulaire ou les entreprises sous-traitantes devront assurer la protection de leurs propres ouvrages après la pose jusqu'à la réception.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui du fait de leur position risquent d'être épaufrees, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégés au droit des arêtes.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

En ce qui concerne les menuiseries en alliage léger ou en autres métaux à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

4.6.3. Responsabilités pour vols et/ou dégradations

Le titulaire sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, y compris ceux confiés par le maître d'ouvrage, jusqu'à la réception pleine et entière des travaux, en matière de détournements, dégradations, ou détériorations.

Du fait de l'intervention en site occupé, le titulaire prendra toutes précautions pour assurer la sécurité des éléments, produits, et matériaux stockés ou mis en œuvre.

Il est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins et installations de tous ordres du chantier, ainsi que des ouvrages.

Il est tenu de garantir de tout vol, détournement, dégradation et avarie, dommage, perte et destruction de toute nature, notamment du fait des intempéries.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destruction se produisent pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers ou préposés d'une entreprise, soit du fait de personnes qui auraient pu s'introduire sur le chantier, il appartient à l'entrepreneur responsable des lieux, des matériaux, des matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d'en rechercher et poursuivre les auteurs et d'en assurer les réparations ou remplacements.

4.7. Fin de chantier

4.7.1. Nettoyage de chantier et remise en état des lieux

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage au plus tard le jour de la réception des travaux.

Le dernier nettoyage de toutes les surfaces des locaux sera effectué par le titulaire.

4.7.2. Dossier des ouvrages exécutés (récolement)

Préalablement à la réception et au plus tard une semaine avant le jour des opérations préalables à la réception, le titulaire et son ou ses traitants remettent au maître d'ouvrage :

- les notices techniques d'utilisation, de mise en service, d'entretien ;
- la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, de leur référence ;

- les fiches produits.

Ces documents constituent le dossier d'archives et de maintenance.

Ces documents doivent être sous deux formats :

- dématérialisé
ET
- papier.

5. Garantie

Pour les lots 1 et 2

Les équipements neufs installés dans le cadre du présent marché sont garantis pendant une période de 24 mois à compter de l'admission de l'équipement.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à mettre à disposition du maître d'ouvrage un support technique, permettant une assistance par téléphone et par mail.

La garantie couvre à minima les pièces (hors consommables), la main d'œuvre, les frais de déplacement.

En cas de panne ou le dysfonctionnement du matériel, l'intervention ou l'expertise sur site doit être effectuée dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention, laquelle peut être effectuée par téléphone mais doit obligatoirement être confirmée par courrier électronique. A minima, un diagnostic devra être établi dans ce délai.

Si le problème n'est pas résolu lors de la première intervention sur site, le titulaire dispose d'un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant l'expertise pour remettre le matériel en bon état de fonctionnement. Dérogation à ce délai pourra être accordée en cas de fourniture d'une preuve de délai dont l'entreprise se trouverait tributaire, type écrit émanant des fournisseurs disposant des habilitations nécessaires pour distribution de la pièce visée. Dans ce cas, l'entreprise sera tenue d'intervenir dans les 3 jours ouvrés suivant l'échéance du délai de livraison garanti par le fournisseur.

Pour le lot 3

L'intégralité du matériel objet du marché sera garanti pendant 12 mois à compter de l'admission de l'équipement.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à mettre à disposition du maître d'ouvrage un support technique, permettant une assistance par téléphone et par mail.

La garantie couvre à minima les pièces (hors consommables), la main d'œuvre, les frais de déplacement.

En cas de panne ou le dysfonctionnement du matériel, l'intervention ou l'expertise sur site doit être effectuée dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention, laquelle peut être effectuée par téléphone mais doit obligatoirement être confirmée par courrier électronique. A minima, un diagnostic devra être établi dans ce délai.

Si le problème n'est pas résolu lors de la première intervention sur site, le titulaire dispose d'un délai maximum de 14 jours ouvrés suivant l'expertise pour remettre le matériel en bon état de fonctionnement.

6. Contraintes techniques à prendre en compte

Les ouvrages visés dans le présent marché se situant dans ou à proximité de sites patrimoniaux, les entreprises intervenantes prendront les dispositions nécessaires à la satisfaction des exigences suivantes

- demande des autorisations de travaux nécessaires ;
- absence de travaux susceptibles de modifier l'aspect des ouvrages participant à l'esthétique du bâtiment, incluant notamment et de manière non exhaustive les moulures ou fermants en fer forgé

7. Formation – profil des intervenants

Les personnels mandatés par les entreprises disposent à minima du certificat professionnel « installateur de portes, portails et portes automatiques piétonnes.

Ils possèdent par ailleurs les formations, connaissances ou habilitations nécessaires pour :

- assurer la mise en place des équipements nécessaires à la sécurisation du chantier et à la protection des ouvrages ou personnes présentes sur les sites d'intervention ;
- pour remédier à tout dysfonctionnement technique dans les meilleurs délais ;
- les habilitations électriques et travail en hauteur à jour et correspondantes aux travaux à réaliser

8. Maintenance après réception des travaux des dispositifs de fermeture relevant du lot 1

La titulaire prend en charge la maintenance de l'ensemble des équipements concourant au fonctionnement des dispositifs de fermeture dans la configuration visée dans le PV de réception des travaux, en incluant les éventuels équipements d'origine non déposés, pendant une durée de deux ans.

Les prestations attendues comprennent la maintenance préventive, incluant l'ensemble des actions de maintenance nécessaires visées dans le DOE. Les prestations de maintenance confiées au titulaire correspondent aux niveaux 1-2, définis dans les normes AFNOR NF X 60-010 et NF X 60-000.

7.1 Références réglementaires

Le titulaire doit assurer la maintenance des installations selon les règlements et normes et réglementations en vigueur, dans les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité notamment (liste non exhaustive) :

- Réglementation européenne NF EN 13241-1 ;
- Norme AFNOR NF EN 13306 - X 60-319 de juin 2001 : Terminologie de la Maintenance
- Norme AFNOR / Fascicule de documentation FD X 60-000 de mai 2002 : Maintenance industrielle _ Fonction Maintenance
- Norme NF X 60-012 - X 60-12 de Août 2006 : Termes et définitions des éléments constitutifs des biens et de leurs approvisionnements
- Code de la Construction et de l'Habitat (R 125-3-1, R 125-3-2, R 125-3-5) ;
- Code du Travail (R 4224-12, R 424-13) ;
- Arrêté du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation ;
- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Arrêté du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes de garages des bâtiments d'habitation ;
- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur es lieux de travail ;
- Arrêté du 10 novembre 1994 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

7.2 La maintenance préventive

Dans le cadre de la prestation annuelle principale et dans le respect des maintenances périodiques réglementaires, le titulaire mainteneur mettra en place, conformément à la législation en vigueur, pour le type de matériel et de bâtiment concerné (code du travail, catégorie ERP) un nombre de visite périodiques réglementaires suffisant pendant toute l'exécution du bon de commande annuel, sur les équipements dont il assure la maintenance et dont les actions minimales à mener sont listées à la base de la gamme de maintenance produit par l'administration en annexe du présent document (annexe 1 au CCTP).

Conformément à la norme NF EN 13306 X 60-319, la maintenance préventive intègre l'ensemble des cas de figure pouvant justifier la réalisation de vérifications au maintien en état de fonctionnement des équipements, soit :

- La maintenance programmée : « Maintenance préventive exécutée selon un calendrier préétabli ou selon un nombre défini d'unités d'usage »
- La maintenance systématique : « Maintenance préventive exécutée à des intervalles de temps préétablis ou selon un nombre défini d'unités d'usage mais sans contrôle préalable de l'état du bien »
- La maintenance conditionnelle : « Maintenance préventive basée sur une surveillance du fonctionnement du bien et/ou des paramètres significatifs de ce fonctionnement intégrant les actions qui en découlent »
- La maintenance prévisionnelle : « Maintenance conditionnelle exécutée en suivant les prévisions extrapolées de l'analyse et de l'évaluation de paramètres significatifs de la dégradation du bien ».